



Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable  
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

**997 avenue du Docteur Jean BRU  
47031 AGEN cedex  
Tél: 05.53.68.44.00**

**COMMUNE DE VILLENEUVE-DE-DURAS**

**NOTICE POUR LA MODIFICATION DU  
ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

Février 2020

## INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Villeneuve-de-Duras a réalisé un schéma d'assainissement en 2003.

L'étude du schéma directeur a été réalisée par le bureau d'études Sesaer, et la commune a approuvé un premier zonage d'assainissement après enquête publique en février 2005.

Au vu du développement de l'urbanisme, et dans le cadre de l'élaboration de la carte communale en 2019, la commune a souhaité modifier son zonage d'assainissement.

Le Syndicat Eau47, à qui la commune a délégué sa compétence assainissement, a accompagné la commune dans cette modification.

Cette notice présente la mise à jour de la zone desservie en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

Suite à l'approbation de la nouvelle carte de zonage d'assainissement par la commune, celle-ci doit faire l'objet de la consultation auprès de la DREAL pour examen au cas par cas, avant lancement de l'enquête publique.

# SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX.....	1
<i>1 Présentation de la commune.....</i>	<i>1</i>
1.1 Situation géographique.....	1
1.2 Contexte général.....	1
1.3 Etude du milieu naturel.....	2
<i>2 Dispositifs d'assainissement existants.....</i>	<i>4</i>
2.1 Assainissement collectif.....	4
2.2 Assainissement non collectif.....	4
CHAPITRE 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT .....	6
<i>3 Rappel des conclusions du schéma d'assainissement.....</i>	<i>6</i>
<i>4 Propositions de modification de la carte de zonage d'assainissement.....</i>	<i>6</i>
4.1 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif.....	6
4.2 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif.....	8
4.3 Estimation des futurs effluents à traiter.....	9
<i>5 Mise à jour du zonage d'assainissement.....</i>	<i>9</i>
<i>6 Analyse financière.....</i>	<i>10</i>
6.1 Pour les constructions existantes.....	10
6.2 Pour les immeubles à construire après la mise en service du réseau.....	10
6.3 Facturation du service (tarifs au premier semestre 2020).....	10

# Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

## 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

### 1.1 Situation géographique

La commune de Villeneuve-de-Duras se situe à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest de Bergerac, et à environ vingt-cinq kilomètres au nord de Marmande.

La commune est desservie par la route départementale n°D708.



Les communes limitrophes sont Riocaud, Margueron (31), Loubes-Bernac, Saint-Astier, Saint-Sernin.

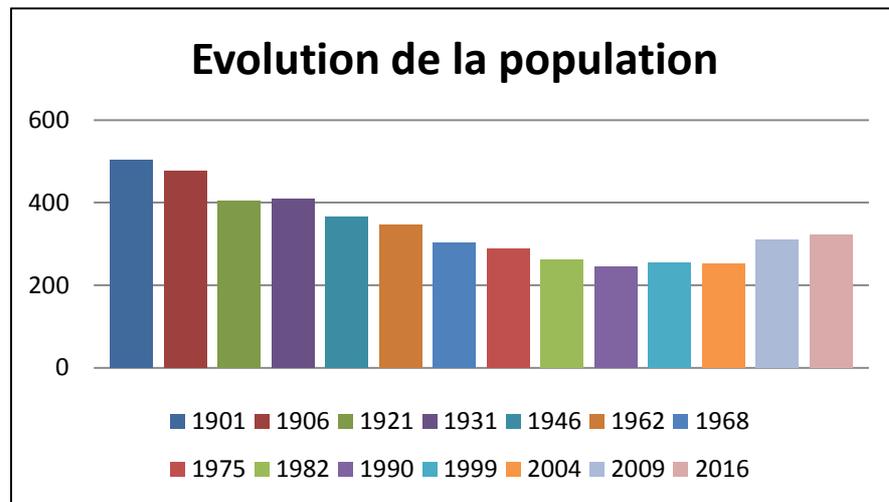
La superficie de la commune est de 11,81 km<sup>2</sup>.

### 1.2 Contexte général

#### Démographie

Après une forte baisse de la population communale depuis le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle et jusqu'au début du XXI<sup>ème</sup> siècle, la commune connaît une nouvelle hausse de la démographie.

Année	1901	1926	1936	1968	1990	2004	2016
Population	503	404	390	303	244	253	321



### Habitat

La densité de la population est de 27 habitants/km<sup>2</sup>.

L'habitat est essentiellement regroupé au niveau du bourg, et des habitations éparses sont rencontrées sur tout le territoire de la commune.

Dans le bourg se situent les commerces et les services : mairie, restaurants...

Aucune activité touristique n'est présente sur la commune. La population est stable tout au long de l'année.

### **1.3 Etude du milieu naturel**

*La carte topographique de la commune est présente en annexe n°1.*

Le relief de la commune est assez vallonné et composé de coteaux, allant de 56 m d'altitude au sud de la commune, en bord de la Dourdèze, à environ 130 m par endroits.

Le bourg situe à environ 100 m d'altitude.

### Hydrographie

Le ruisseau de Garnazel marque la limite Est de la commune.

Les eaux traitées par la station d'épuration présente au Sud du bourg sont rejetées dans un cours d'eau sans nom (code hydrographique O9341010) d'écoulement Nord-Sud.

Ces deux cours d'eau sont des affluents de la Dourdèze, qui marquent la limite Sud de la commune, avec Saint-Sernin.

Enfin, le ruisseau de la Gravouse au Nord-Ouest prend sa source sur la commune.

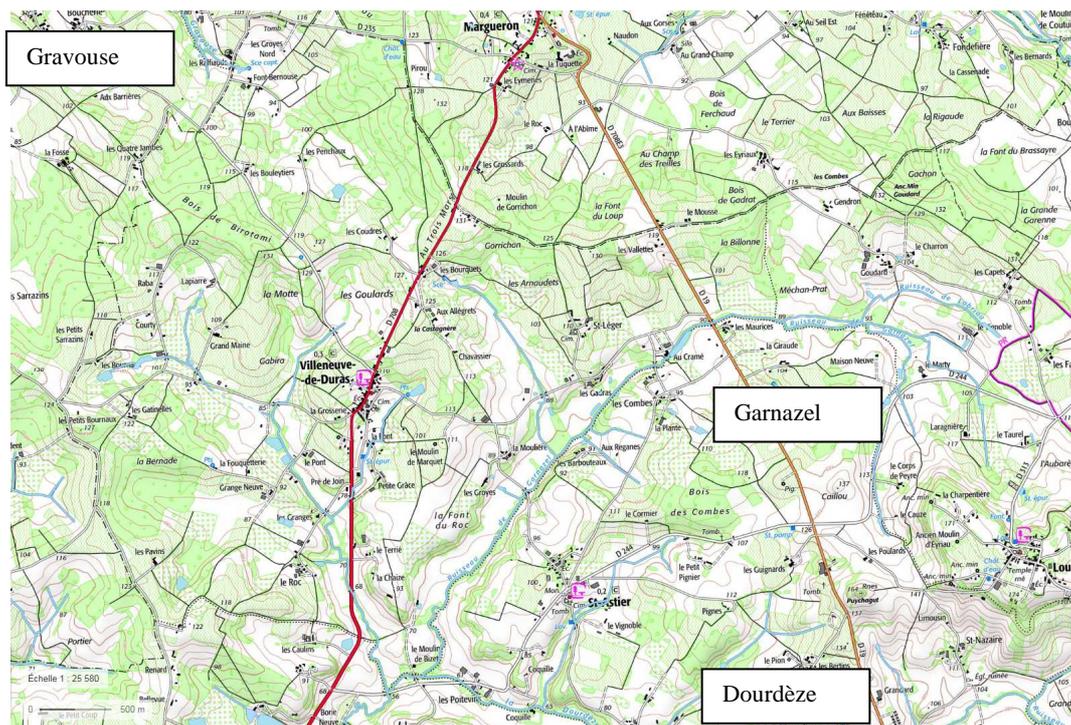


Figure 2 : réseau hydrographique de la commune

### Prélèvements en eau

Aucun captage pour l'alimentation en eau à consommation humaine n'est présent sur la commune ni sur des communes limitrophes.

La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage.

### Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible<sup>1</sup>, en zone vulnérable et en zone de répartition des eaux<sup>2</sup>.

### ZNIEFF

Aucune Znieff<sup>3</sup> de type I n'est présente sur la commune. La plus proche se situe à 10 km au sud-est (n°720014267 : Etang de l'Escourou et Grotte de Saint Sulpice d'Eymet).

Aucune Znieff<sup>4</sup> de type II n'est présente non plus sur la commune. Les plus proches se situent à 10 km (au nord, n°720020014 : la Dordogne, et au sud-est : n°720030006 Vallée du Dropt).

<sup>1</sup> Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

<sup>2</sup> Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m3/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

<sup>3</sup> Une Znieff est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. C'est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable

<sup>4</sup> Une Znieff est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. C'est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable

## 2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

### 2.1 Assainissement collectif

La commune de Villeneuve-de-Duras possède un réseau d'assainissement qui dessert 63 abonnés dans le bourg.

L'assainissement collectif du bourg de Villeneuve-de-Duras a été mis en place à partir de 1997. Le réseau de type séparatif est gravitaire, et a un linéaire de 1 853 m.

Un diagnostic a été réalisé sur ces réseaux d'assainissement en 2017.

Le réseau n'est pas équipé de trop-plein ni de déversoir d'orage.

Le réseau est sujet aux eaux claires parasites permanentes, qui représentent environ 24% du débit moyen arrivant à la station par temps sec ( $4,3\text{m}^3/\text{j}$ ).

La surface active raccordée au réseau, et dont les eaux de pluie rejoignent le réseau d'assainissement, est estimée à  $700\text{m}^2$ .

Les effluents collectés sont transférés et traités par la station d'épuration d'une capacité de 150 EH. Elle est de type lagune aérée, avec un traitement des boues par filtres plantés de roseaux rajouté en 2018.

Les eaux traitées sont rejetées dans le fossé, affluent de la Dourdèze. Elles sont de bonne qualité.

Lors du diagnostic de réseau, le bilan pollution a révélé que la station est sous-chargée d'un point de vue organique. Des dépassements de sa capacité hydraulique sont observés lors des pluies intenses.

La station est donc en mesure de recevoir une charge supplémentaire de pollution, évaluée à 75 EH, soit environ 35 nouveaux raccordements au réseau.

Au vu des orientations d'aménagement prévues dans le PLU, certains de ces secteurs pourront être zonés en assainissement collectif, et les effluents traités par la station.

(Voir Chapitre 2, paragraphe 2.1.4.)

### 2.2 Assainissement non collectif

En dehors du bourg, les eaux usées sont traitées de manière non collective.

Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement en 2014.

Voici quelques éléments issus du dernier contrôle périodique réalisé sur la commune en 2014 :

BILAN DES CONTROLES	TOTAL
Nombre d'installations d'assainissement non collectif sur la commune	122
Installations ayant fait l'objet d'un contrôle	91

Délai de mise en conformité	BILAN DES CONTROLES	TOTAL
	Dispositif complet, en bon état de fonctionnement, sans impact sur le milieu et sans risque.	29
Aucun Ou 1 an si vente	<b>Installation non-conforme</b> hors d'une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux. Installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs.	33
Quatre ans Ou 1 an si vente	<b>Installation non-conforme.</b> <b>Pour toutes les installations sans distinction de localisation</b> Défaut de sécurité sanitaire, de structure ou de fermeture des ouvrages, ou implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution <b>Installation dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.</b> Installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs.	25
Dans les meilleurs délais	Absence d'installation.	4
	TOTAL	91

Sur la commune, il n'existe pas de difficultés à la réhabilitation des installations.

Pour la création d'une nouvelle installation, lors d'un permis de construire ou d'une réhabilitation, le dimensionnement dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

Les dispositifs d'assainissement autonome doivent également être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Les caractéristiques des sols variant beaucoup d'une parcelle à l'autre, une étude de sol est nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement à mettre en place.

Les différents systèmes d'infiltration-épuration que l'on rencontre sont en général des tranchées d'épandage, des filtres à sable drainés ou non, des tertres d'infiltration.

Les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations agréées par le ministère en charge de l'écologie et de la santé, telles que des microstations.

Des solutions très variées sont donc désormais présentes sur le marché.

## Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

### 3 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Par la délibération du conseil municipal du 3 février 2005, la commune a validé le projet de zonage présenté en enquête publique. La zone d'assainissement collectif concernait exclusivement le bourg.

Le reste du territoire de la commune était zoné en assainissement non collectif.

*La carte de zonage approuvée en 2005 est présentée en annexe n°3.*

### 4 PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

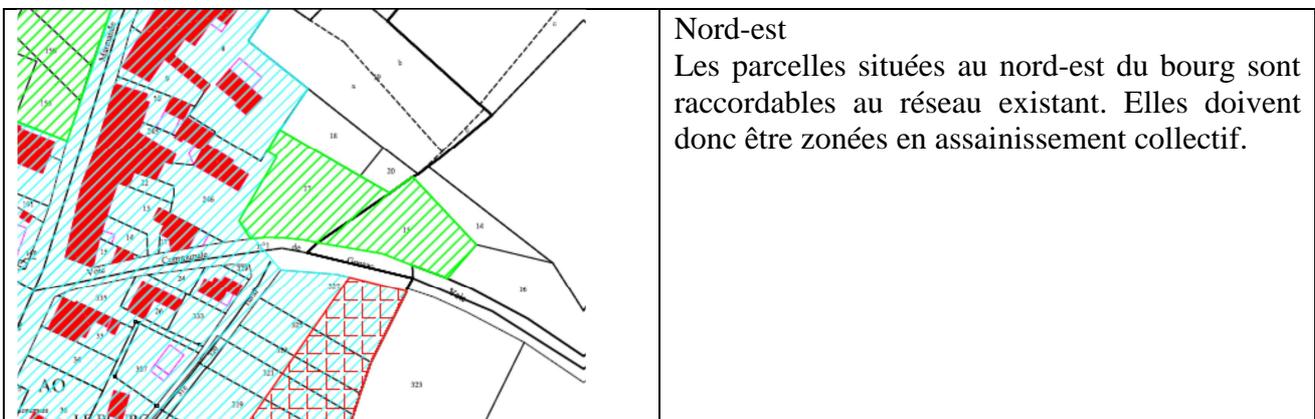
Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec le projet de carte communale, la commune et le syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

(En annexe 5 : la carte « évolution des cartes de zonage 2005-2019 » présente les secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif en vert, et ceux retirés de la zone et qui deviennent en assainissement non collectif en rouge).

#### 4.1 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif

##### 4.1.1 Secteurs déjà raccordables au réseau d'assainissement

Au vu du tracé du réseau, certains secteurs sont raccordables au réseau existant et font l'objet d'un classement en zone constructible dans la future carte communale.



	<p><b>La Grosserie</b> Le réseau existant est situé sur la voie communale n°1. Les parcelles situées de part et d'autres, au nord-ouest et au sud-ouest, sont desservies par le réseau existant, elles doivent donc être zonées en assainissement collectif.</p>
	<p><b>RD908</b> Les parcelles situées au sud du bourg, de part et d'autre de la RD908, sont raccordables au réseau existant, et doivent donc être zonées en assainissement collectif.</p>

#### 4.1.2 Secteurs constructibles dans le bourg

La commune est en train de réaliser sa carte communale. Certaines parcelles se situent à faible distance des réseaux, et leur raccordement à l'assainissement collectif est judicieux.

	<p><b>Nord-ouest</b> Les parcelles situées au nord-ouest du bourg nécessitent une extension de réseau, d'un linéaire inférieur à 50m. Au vu de leur constructibilité dans la future carte communale, elles sont zonées en assainissement collectif.</p>
---	---

	<p>Centre bourg          Au centre du bourg, il est convenu de raccorder les futures constructions au réseau d'assainissement collectif.</p>
---	--

**Remarque :**

Dans le cas de nouveaux réseaux et d'extensions pour desservir de nouvelles zones, les réseaux devront être de type séparatif.

Les eaux de pluie devront être infiltrées à la parcelle, réutilisées ou évacuées d'une autre manière.

Il est à noter que le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne subventionnent pas, à l'heure actuelle, les travaux d'extension de réseau d'assainissement vers des zones non construites. Le coût des extensions sera supporté suivant les règles de financement en vigueur au moment des travaux.

**4.2 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif**

Quelques secteurs du bourg zonés en assainissement collectif lors du zonage de 2005 vont être supprimés de la zone d'assainissement collectif.

(En annexe 5 : la carte « évolution des cartes de zonage 2003-2019 » présente ces secteurs en rouge).

	<p>Est          Une partie des parcelles situées à l'est du bourg n'est pas constructible. Il n'est pas nécessaire de les laisser dans la zone d'assainissement collectif.</p>
---	--

## 4.3 Estimation des futurs effluents à traiter

### 4.3.1 Effluents à collecter dans les secteurs, déjà desservis par le réseau

Sur les parcelles à urbaniser, déjà desservies par le réseau, le nombre de constructions est estimé à :

- Nord est : 2
- La Grosserie : 6
- RD 908 : 6

### 4.3.2 Effluents à collecter par une extension de réseau

Selon la carte communale et pour suivre l'urbanisation de la commune dans le bourg, le nombre de futures constructions est estimé à :

- Nord-ouest : 8
- Centre bourg : 5

### 4.3.3 Effluents futurs

Les futures constructions qui pourraient être raccordées au réseau sont au nombre d'environ 27.

Dans le Lot-et-Garonne, on observe qu'un abonné à l'assainissement collectif rejette une charge représentant environ 1,8EH.

En comptant 1,8 EH par habitation, les charges organiques supplémentaires engendrées par le raccordement maximum des futures zones s'élèvent à :  $27 \times 1,8 = 48,6$  EH.

La station étant en mesure de recevoir une charge supplémentaire de pollution équivalente à environ 49 EH, **sa capacité est toujours adaptée au raccordement de futures habitations.**

## 5 MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La nouvelle carte de zonage est proposée en annexe 6, ainsi que la carte présentant l'évolution de celui-ci (en annexe 5). Les secteurs supprimés sont présentés en rouge et les secteurs rajoutés à la zone d'assainissement collectif sont en vert.

## 6 ANALYSE FINANCIERE

### 6.1 Pour les constructions existantes

Lorsque le réseau de collecte est mis en place, la partie privée du raccordement jusqu'à la boîte de branchement est à la charge du propriétaire.

Chaque usager devra ensuite s'acquitter du coût de la **P.F.A.C.** (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif), d'un montant de 1 600€ net, dès la réalisation des travaux de raccordement.

Toutefois, il est possible de demander une boîte de branchement supplémentaire dans le cas où il n'est pas possible de raccorder l'ensemble des eaux usées de l'habitation dans une seule et même boîte, sous réserve de validation de la part du Syndicat Eau47. Le coût de la boîte supplémentaire est de 300 € net.

### 6.2 Pour les immeubles à construire après la mise en service du réseau

Une boîte de branchement est posée au droit de la parcelle grâce à un nouveau branchement. Selon les règles de financement actuelles du Syndicat Eau47, seront à la charge de l'utilisateur le coût forfaitaire du branchement à 1400 € net (pour un branchement inférieur à 10m), et celui de la P.F.A.C. (1 600 € net).

### 6.3 Facturation du service (tarifs au premier semestre 2020)

Le service de l'assainissement collectif est facturé sur la facture d'eau. L'abonnement semestriel se compose d'une part reversée à l'exploitant : d'un montant de 28,25 €HT, et d'une part syndicale d'un montant de 20,28 €HT.

La consommation s'élève à 0,7002 €HT/m<sup>3</sup> pour la part exploitant et 0,5732 €HT/m<sup>3</sup> pour la part syndicale.

L'Agence de l'Eau prélève une redevance pour la « Modernisation des réseaux de collecte », qui s'élève à 0,25 €HT/m<sup>3</sup>.

Sur la base de 120 m<sup>3</sup>/an, la facture d'un abonné au service assainissement s'élèvera à : 307,85 €TTC par an, et 2,57 €TTC/m<sup>3</sup>.

## CONCLUSION

Le projet d'élaboration de carte communale a engendré l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement de la commune.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe *en annexe n°6* :

- **Assainissement collectif** : bourg, zone hachurée en vert,
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

La délibération communale approuvant l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement est présentée en annexe 7.

Cette modification devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage et d'être ajouté aux documents d'urbanisme de la commune.

## ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique communale

Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal en 2005, avant et après enquête publique

Annexe 3 : Ancienne carte de zonage d'assainissement – 2005

Annexe 4 : Extrait de projet de la carte communale – 2019

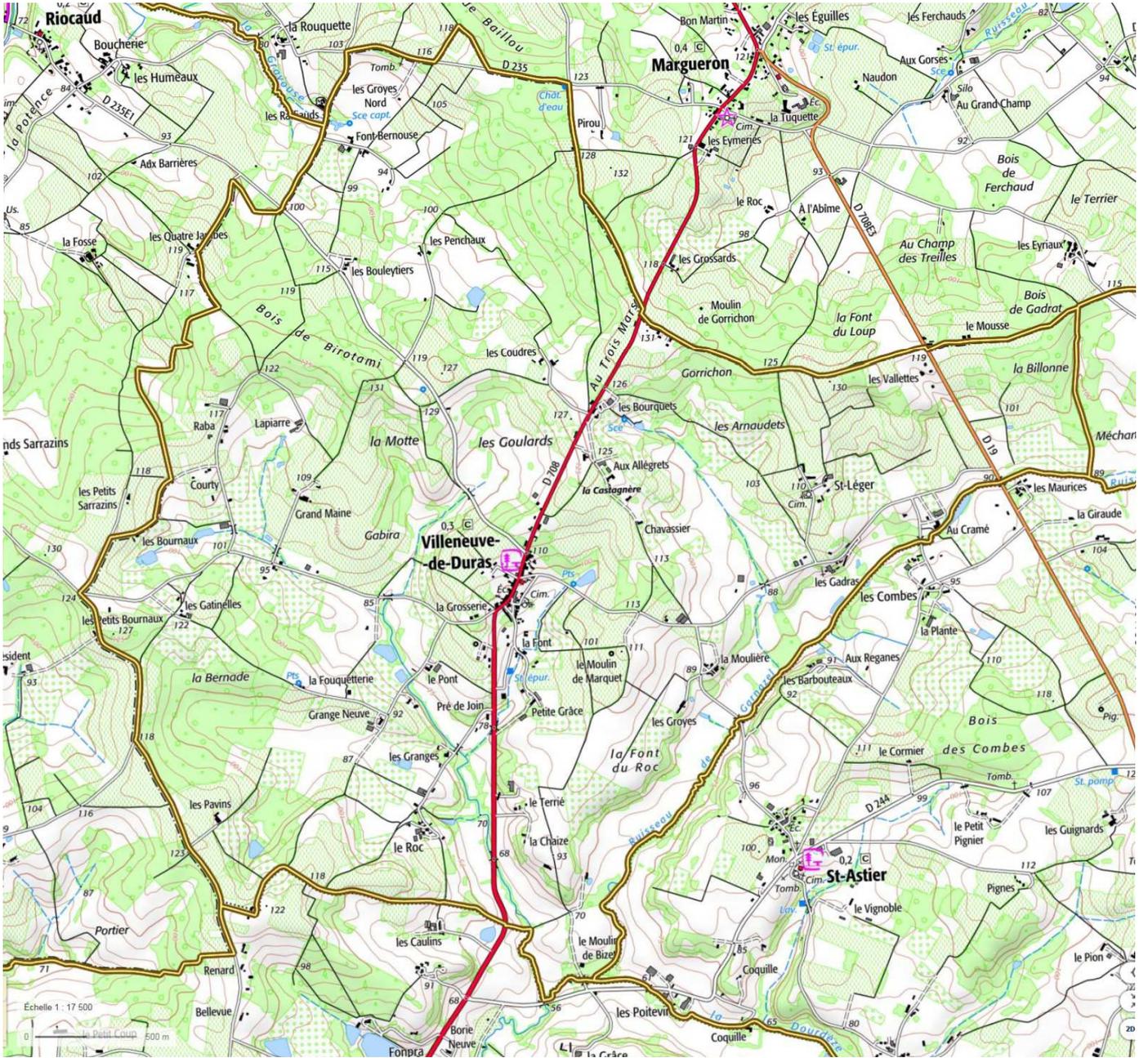
Annexe 5 : Evolution des cartes de zonage 2005-2019

Annexe 6 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2019

Annexe 7 : Délibération approuvant la modification du zonage d'assainissement avant enquête publique, en date du 15 janvier 2020

# Annexe 1

## Carte topographique



## Annexe 2

Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal en 2005,  
avant et après enquête publique

**COMMUNE DE VILLENEUVE DE DURAS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLENEUVE DE DURAS**

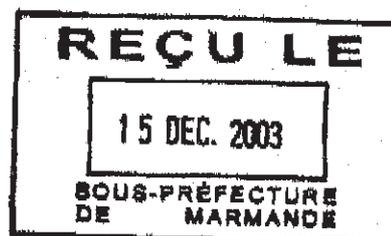
L'an deux mille trois, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert JEAMMET, Maire.

Présents : MM. Jeammet R, Lafon G, Lafon B, Meynard P, Chauffaille L, Bigot A, Larrue J-M,

MMES. Bigot M, Ragot C, Orillard L,

Absent excusé: MM. Mondin E.

Madame Monique Bigot a été élue secrétaire de séance.



**OBJET** : Schéma Communal d'Assainissement : Zonage.

Monsieur le Maire donne un compte rendu au Conseil Municipal du rapport intermédiaire du schéma communal effectué sur la Commune de Villeneuve de Duras par le Bureau d'Etudes SESAER.

Ce rapport et le plan correspondant sont mis à la disposition de l'Assemblée pour consultation.

Le Conseil Municipal après avoir étudié les différents points du dossier et en avoir délibéré

**DECIDE :**

- de fixer son choix vers un assainissement non collectif sur les parties restantes à assainir sur le territoire de la Commune avec application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et des arrêtés du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.
- D'émettre le choix vers un assainissement collectif sur le haut du bourg 3eme tranche de réalisation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

A Villeneuve de Duras, le 11 Décembre 2003

Le Maire,  
Robert JEAMMET



**COMMUNE DE VILLENEUVE DE DURAS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLENEUVE DE DURAS**

L'an deux mille cinq, le trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert JEAMMET, Maire.

Présents : MM. Jeammet R, Lafon G, Lafon B, Mondin E, Larrue M, Meynard P, Chauffaille L, Mme Bigot M, Melle Ragot C

Absente Excusée : Mme Orillard L.

Absent : M. Bigot A.

Madame Bigot Monique a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du zonage assainissement après enquête publique

Conformément aux articles L 2224-10 du code général des collectivités territoriales et R 123-11 du code de l'urbanisme, le zonage assainissement de VILLENEUVE DE DURAS a été soumis à enquête publique.

Le commissaire enquêteur, Monsieur LAJUS, a émit un avis favorable au projet de zonage dans son rapport du 2/10/2004.

Après étude des observations stipulées sur le registre, par le Syndicat et la Mairie, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le zonage assainissement tel qu présenté à l'enquête publique sachant qu'une nouvelle carte de zonage a été établie prenant en considération l'extension « champ du bourg » en zone d'assainissement collectif comme sollicité par Monsieur le Maire.

Le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Nord de Marmande approuvera également ce zonage, rendu opposable aux tiers après son passage à enquête publique.

Le zonage sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune soit à l'occasion d'une révision de ces documents soit à l'occasion d'une mise à jour afin d'éviter toute incohérence entre les documents d'urbanisme et les zonages d'assainissement.

Le zonage d'assainissement est tenu à disposition du public à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de zonage assainissement.
- Approuve le zonage assainissement tel qu'il a été présenté à l'enquête publique, ainsi que la nouvelle carte de zonage intégrant en zone d'assainissement collectif le secteur « Champ du Bourg »
- Autorise le Maire à signer la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le 4 Février 2005

Le Maire,

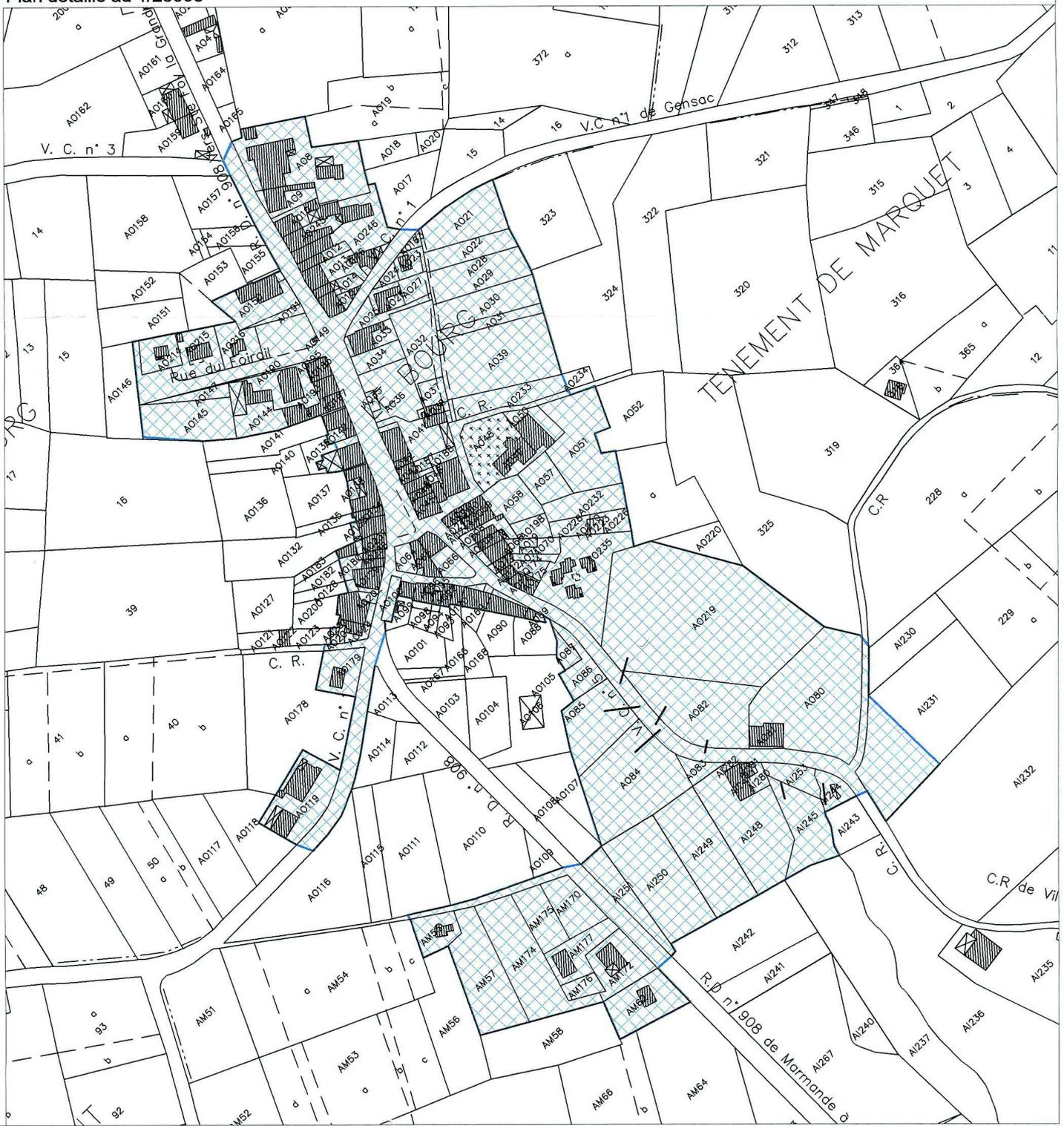
Robert JEAMMET



## Annexe 3

Ancienne carte de zonage d'assainissement – 2005

Plan détaillé au 1/2500e



DEPARTEMENT DU  
LOT ET GARONNE

SCHEMA COMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT

VILLENEUVE DE DURAS

Zonage des Techniques  
d'assainissement

Bureau d'études - Assainissement - Environnement  
Valorisation Agricole - Suivi Agronomique



Dessiné par : David Labadie

Planche : 1/1

Le : 15/01/2004

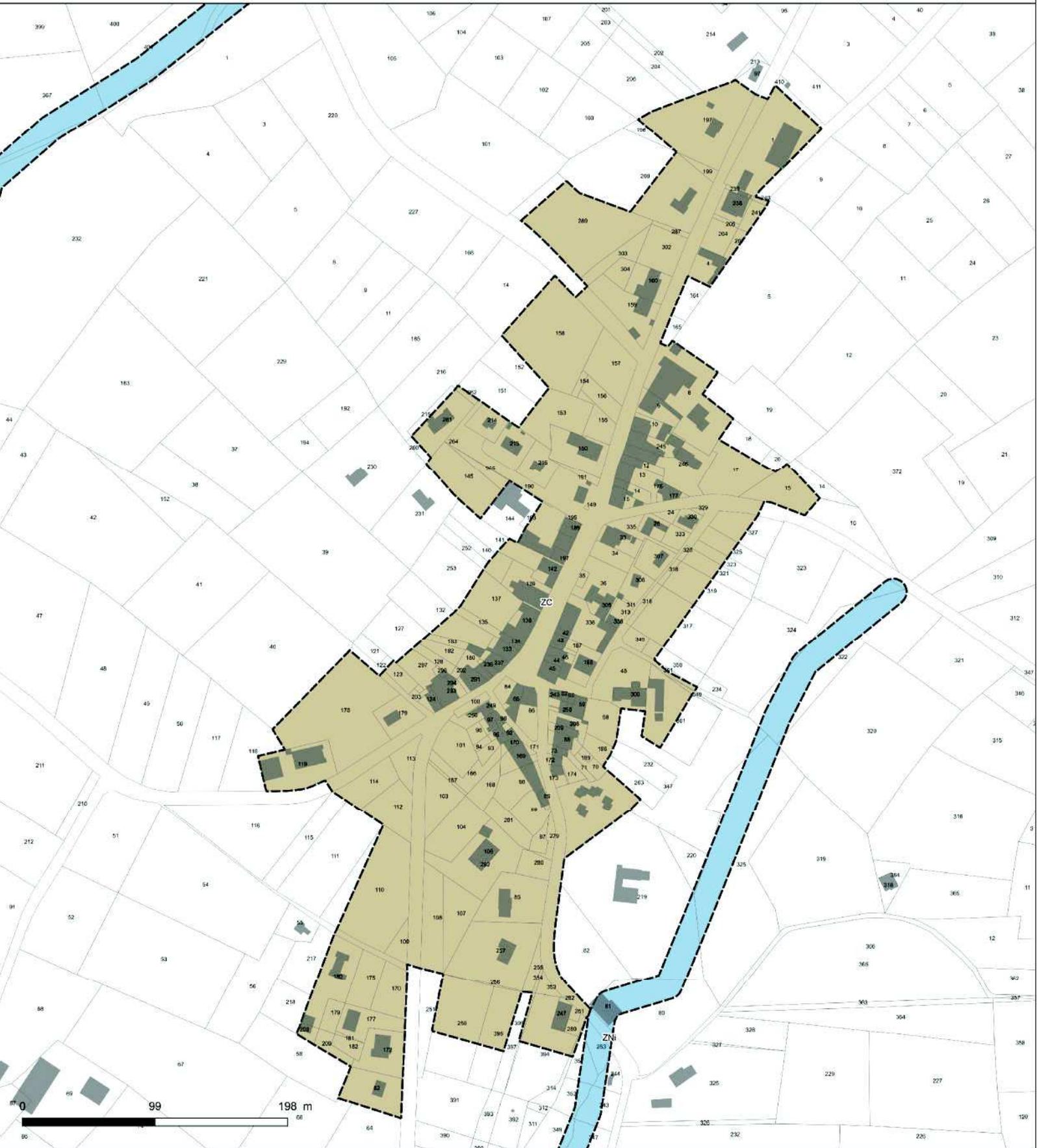
Modifié le :

Echelle : 1/10000e

## Annexe 4

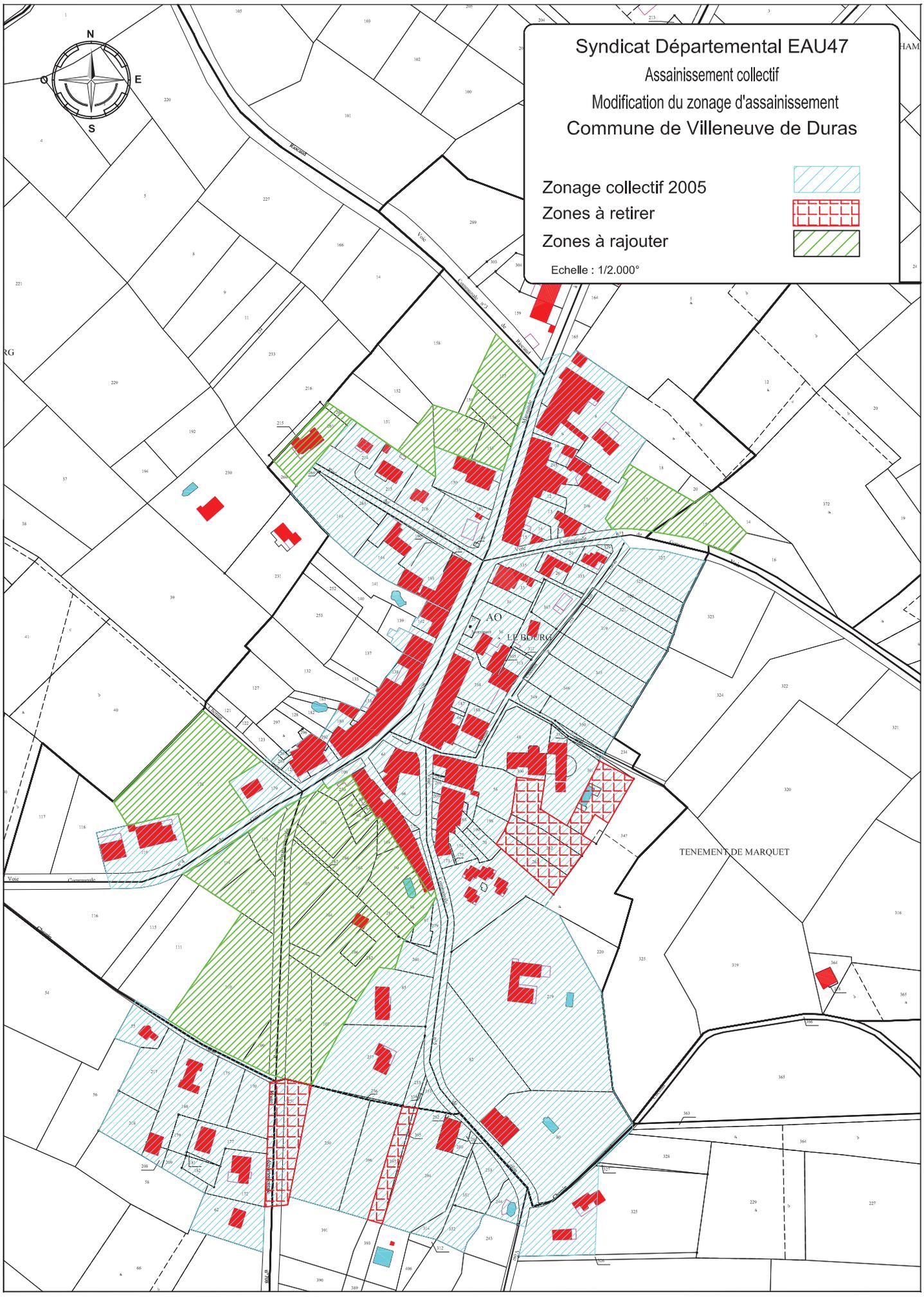
Extrait de projet de la carte communale – 2019

# LE BOURG ET EXTENSIONS



## Annexe 5

Evolution des cartes de zonage 2005-2019



Syndicat Départemental EAU47

Assainissement collectif

Modification du zonage d'assainissement

Commune de Villeneuve de Duras

Zonage collectif 2005



Zones à retirer



Zones à rajouter



Echelle : 1/2.000°

AO  
LE BOURG

TENEMENT DE MARQUET

## Annexe 6

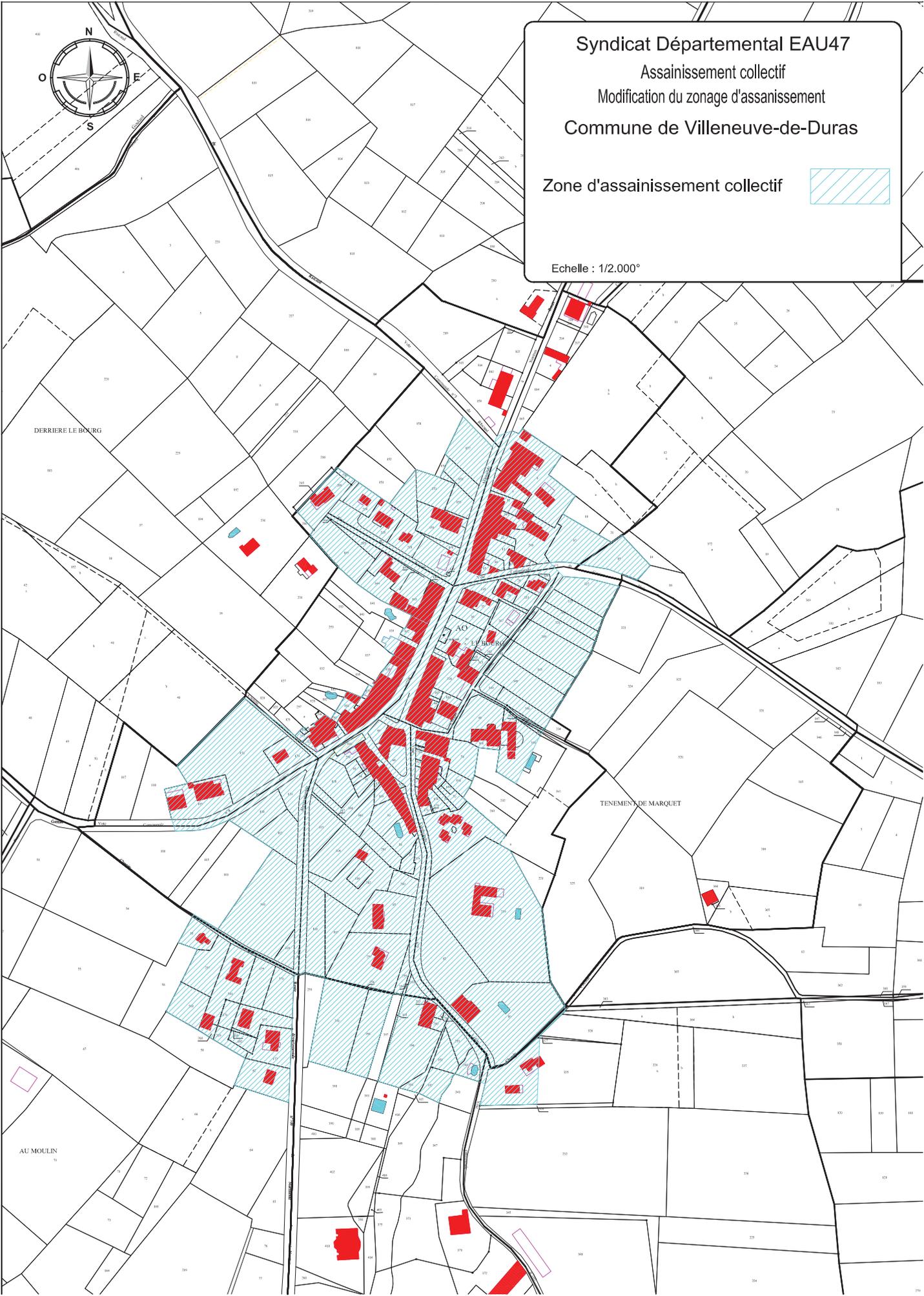
Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2019



**Syndicat Départemental EAU47**  
Assainissement collectif  
Modification du zonage d'assainissement  
**Commune de Villeneuve-de-Duras**

Zone d'assainissement collectif 

Echelle : 1/2.000°



Annexe 7

Délibération approuvant la modification du zonage d'assainissement  
avant enquête publique, en date du 15 janvier 2020

## COMMUNE DE VILLENEUVE DE DURAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLENEUVE DE DURAS

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation
08.01.2020

L'an deux mille vingt et le quinze janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve de Duras, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LAFON, Maire.

Présents : MM. LAFON Gérard, LAFON Bernard, LEICHNER Richard, BOULET Gill, CALZAVARA Yannick, BIGOT Alain Mmes BLANCHARD Véronique, JEUNIEAUX Anne, ORILLARD Laurence, LARRUE Patricia, Mme BIGOT Christelle.

Absents excusés : Néant

Madame BLANCHARD Véronique est nommée secrétaire de séance

**Objet : Délibération 2020-002****Délibération Révision du zonage d'assainissement des eaux usées : Avis simple sur le projet de zonage**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,  
VU la délibération de la Communauté de communes de Duras en date du 29 juin 2016 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau47 à compter du 01 janvier 2017.  
Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts  
VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47.

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**ÉMET** un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de VILLENEUVE DE DURAS, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

– Assainissement collectif : Ajout des secteurs : Parcelles nord-est, La Grosserie, Bord de RD908 et Centre bourg

Suppression du secteur Est du Bourg

– Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

**PREND NOTE** que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,  
Copie conforme aux registres,

Villeneuve de Duras, le 16 janvier 2020

Le Maire,  
M. Gérard LAFON

